

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 décembre 2023

<b>Jeudi 14 décembre 2023</b> <b>Date convocation :</b> <b>8 décembre 2023</b>	<b>Salle des fêtes</b> <b>commune de Chanay</b>	<b>17 heures</b>
<b>Présents :</b> Jacques VIALON - Christophe PRIGENT - Daniel BRIQUE - Joël PRUDHOMME – Denis MOSSAZ - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD - Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET – Guy SUSINI  <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS - Florian MOINE  <b>Pouvoirs :</b> Régis PETIT par Serge RONZON - Isabelle DE OLIVEIRA par Patrick PERREARD		<b>Nombre de membres en exercice :</b> 20  <b>Nombre de membres présents :</b> 16  <b>Quorum :</b> atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Daniel BRIQUE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 14 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

### 1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 26 octobre 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. **Convention de partenariat avec l'association LES DEFRICTEURS**

Monsieur le Vice-Président délégué, Jean-Pierre FILLION rappelle que, depuis 2004, la Communauté de Communes a pris à sa charge les activités exercées par une équipe de travailleurs en situation d'insertion placée sous la gestion de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain (EIJ) devenue Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA) puis Association Les Défricheurs au printemps 2023.

Cette activité d'ACI « Ateliers Chantier d'Insertion » ayant donné satisfaction, la convention a été reconduite depuis lors. Il est précisé que, les ACI, n'étant pas considérée comme des opérateurs économiques, n'entrent pas dans le champ du code de la commande publique (note n° 2009-10504-COJU de la Direction des Affaires juridiques du ministère de l'économie du 30 octobre 2009) et ne sont pas assujetties à la TVA.

La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2023, Monsieur le Vice-Président propose de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La Communauté de Communes a recours aux services des Défricheurs pour l'exercice des missions suivantes pour la surveillance et l'entretien des itinéraires de randonnée de catégorie I, pour l'aménagement et la maintenance des équipements sur ces sentiers, sur les équipements et sites communautaires.

Lorsque le planning le permet, l'équipe peut intervenir pour le compte des communes pour les travaux d'entretien de chemins de catégorie II. Les communes se chargent alors d'assurer la fourniture de matériaux et petits outillages nécessaires.

Le montant de la dotation annuelle est fixé dans le cadre de l'élaboration du budget de la CCPB. L'article 2 du projet de convention prévoit un versement de 50 % en mai et le solde en septembre.

**Le Président :** « Il faudra faire une présentation de l'association et des missions exercées lors d'un prochain conseil communautaire. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Défricheurs ayant pour objet l'insertion par des chantiers de surveillance, nettoyage et débroussaillage des sites touristiques et équipements de la Communauté de Communes, telle que jointe en annexe de la présente décision, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué au tourisme à signer ladite convention, et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et de **DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget général 2024.

### **3. Convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Cerestia pour le développement d'une matériauthèque**

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, rappelle que le Code de l'environnement, notamment à travers la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et la mise en place de la responsabilité élargie du producteur, encourage en priorité la prévention des déchets, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation puis l'élimination. Des milliers de tonnes de déchets du secteur du bâtiment sont générés chaque année sur le territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB).

Le principe inhérent d'une matériauthèque rentre dans ce contexte. Julien Reboulet, ancien ingénieur de l'INSA, porte depuis de nombreux mois le projet d'implanter une matériauthèque sous le nom « Cerestia » sur le territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien. Il s'agit d'une plateforme de matériaux de réemploi sur laquelle des spécialistes sont présents pour accompagner les particuliers et professionnels à réaliser leurs projets d'aménagement. Il s'agit donc d'un lieu de vente de matériaux de réemploi ainsi que de conception d'espace intérieur ou extérieur. L'objectif affiché est de détourner au maximum les matériaux des filières de valorisation afin de les réemployer localement. D'autres matériauthèques existent à proximité, comme Mineka (Lyon), Enfin!Réemploi (Chambéry) et Metabatik (Clermont-Ferrand) ; certaines sont entièrement en ligne comme Numérobis (vallée de l'Arve). Il s'agirait cependant de la première matériauthèque du département de l'Ain.

Le projet s'adapte aux contextes et programmes locaux, notamment le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté en 2020 à travers le développement de l'économie circulaire et la priorisation du réemploi, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à travers le développement d'un tiers-lieu d'économie circulaire, et le projet Petites villes de demain à travers la mise en œuvre de diverses actions liées à l'économie circulaire.

Pour se développer, le projet Cerestia a bénéficié de plusieurs accompagnements par des experts dans le cadre de partenariats avec le Pôle métropolitain du Genevois français. En particulier, il a intégré l'incubateur d'Innovalles ID Cube et est accompagné par les bureaux d'étude Upsilo et Nymphéa. Les différentes études réalisées ont apporté des éclaircissements en termes de marché des particuliers et professionnels et ont mené à l'établissement d'un modèle économique. À l'année N+3, les membres du projet prévoient de collecter 120,83 tonnes de PMCB (dont 57,31 tonnes de structure, gros œuvre et charpente, 20,09 tonnes de cloisons et plafonds et 14,16 tonnes de revêtement de sol, mur et plafond), 12,800 tonnes d'éléments d'aménagement extérieurs et 1,291 tonne d'équipements électriques et électroniques.

Après un appel à bénévoles, l'association Cerestia a été déclarée en préfecture le 18 juillet 2023 et publiée au *Journal officiel* le 1er août 2023. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres se réunissant 2 fois par mois, d'une assemblée générale, ainsi que de deux groupes de travail thématiques (opérationnel et communication).

La collecte de quelques matériaux a commencé et la boutique en ligne doit ouvrir fin 2023. Pour pérenniser le projet et être capable d'accueillir de plus grandes quantités, un entrepôt est nécessaire. Après des recherches soutenues, l'association a trouvé un entrepôt de 600 m<sup>2</sup> (loyer de 3 € HT / m<sup>2</sup>) au niveau de la plateforme logistique de Trébillet. Cet entrepôt présente l'intérêt d'être desservi facilement par la route départementale 1084 avec des liens vers la CCPB, Haut-Bugey Agglomération et Pays de Gex Agglomération.

Le budget prévisionnel sur 3 ans a été défini et peut être retrouvé dans les tableaux ci-dessous.

DÉTAIL DES DÉPENSES (TTC)		FINANCEMENT DE L'ACTION (TTC)		
<b>Charges externes</b>	<b>139 203 €</b>	<b>Total d'apport en numéraire - fonds propres (€)</b>	<b>4 824 €</b>	<b>1 %</b>
dont frais du bâtiment	98 907 €	Co-financement apporté en numéraire par le bénéficiaire de la subvention (€)	4 824 €	1 %
dont frais bancaires, assurance et juridique	13 272 €	<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>202 320 €</b>	<b>52 %</b>
dont prestations marketing	15 000 €	Chiffre d'affaires total prévu	194 449 €	50 %
dont autres charges (fournitures, logiciel annuel, déplacements...)	12 024 €	Adhésions	7 871 €	2 %
<b>Charges variables estimées</b>	<b>30 356 €</b>	<b>Total des co-financements apportés en numéraire par les partenaires publics (€)</b>	<b>120 000 €</b>	<b>31 %</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>131 993 €</b>	dont partenaire région AURA (fonctionnement)	25 000 €	6 %
dont aménagement	45 122 €	dont partenaire CCPB (fonctionnement)	45 000 €	12 %
dont matériels	5 000 €	dont partenaire AURA (investissement)	50 000 €	13 %
dont communication	15 000 €	<b>Total des co-financements apportés en numéraire par les partenaires privés (€)</b>	<b>60 000 €</b>	<b>15 %</b>
dont achat prestation juridique et normatif (CGV)	6 000 €	dont partenaire Bati BTP+	40 000 €	10 %
dont informatique	1 871 €	dont partenaire VALOBAT	20 000 €	5 %
dont matériel roulant	51 000 €			
dont investissement en moyens de collecte	8 000 €			
dont communication / marketing				
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>74 592 €</b>			
dont management	74 592 €			
dont ingénierie				



dont missions techniques			
Suivi de l'action			
<b>Trésorerie</b>	<b>11 000 €</b>		
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>387 144 €</b>	<b>Montant total du financement</b>	<b>387 144 € 100 %</b>

Les dépenses sont estimées à 387 144 € sur 3 ans et sont principalement composées des frais du bâtiment, de son aménagement, de l'achat d'un véhicule et de dépenses de personnel. Les recettes sont composées à 50 % par le chiffre d'affaires de l'association (principalement la vente de matériaux). Il est prévu une montée en puissance progressive entre les années 1 et 3, en passant de 40 378 € à 93 826 € de chiffre d'affaires entre les années 1 et 3.

L'association va déposer un dossier de demande d'aide auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette aide, appelée « Financer la création ou l'extension d'une ressourcerie ou recyclerie », a pour objectif de porter à 100 le nombre de ressourceries et recycleries dans la région d'ici 2025 (64 en 2021). L'acquisition de foncier, la mise aux normes réglementaires, la location de locaux, l'installation de zones de réemploi en déchetteries et les études ne sont pas éligibles. Elle cible les collectivités territoriales, les structures de l'économie sociale et solidaire et les associations. Elle permet de bénéficier au maximum d'une aide de 50 000 € en investissement (acquisition de locaux, réalisation de travaux d'aménagement des locaux, acquisition de matériel et d'équipement) et 25 000 € en fonctionnement (aide au démarrage de l'activité : frais de personnel, prestations...), avec un taux d'aide maximal de 50 %.

Le règlement de l'appel à projets précise qu'il est nécessaire que l'association bénéficie d'une participation des collectivités territoriales (sous forme de cofinancement, de mise à disposition de locaux...). En particulier, une lettre d'engagement/soutien de la part de la collectivité est demandée ; celle-ci doit préciser le type de soutien effectué (financier, mise à disposition de locaux...). L'association demande donc à la CCPB la rédaction d'une lettre d'engagement/soutien ainsi qu'une aide financière de 15 000 € par an pendant 3 ans pour financer le local et dans l'objectif d'atteindre l'équilibre financier. Les modalités d'engagement des deux parties sont précisées dans une convention, jointe à la présente décision. Le versement des 15 000 € annuels se fait en trois versements égaux de 5 000 € avant le 15 février, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

**Serge RONZON** : « Je précise que Cerestia récupère les matériaux issus de déconstructions et démolitions mais pas de l'enrobé. Les collectivités font des efforts pour réduire les déchets, mais elles se focalisent sur le développement du recyclage, et moins sur la réduction des déchets. Or il faut de la prévention et du réemploi pour diminuer les déchets, d'où ce projet mérite notre accompagnement. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les termes de la convention entre la CCPB et Cerestia pour la réalisation des objectifs qui y sont mentionnés, d'**APPROUVER** les termes de la lettre de soutien de la CCPB, de **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget annexe Déchets Ménagers 2024, 2025 et 2026 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et veiller à sa mise en œuvre.

*Arrivée de Marie-Françoise GONNET et de Benjamin VIBERT*

#### 4. Programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) et demandes de cofinancement

Monsieur Philippe DINOCHÉAU, conseiller communautaire délégué à l'habitat, rappelle que la C.C.P.B. a adopté début 2022 une stratégie sur six ans en matière de politique de l'habitat : le programme local de

l'habitat (PLH), incorporé au Plan local d'urbanisme intercommunal, donnant ainsi naissance au PLUiH. Ce programme comprend trois orientations dont une en rapport avec la rénovation de l'habitat, engageant donc à mener des actions de lutte contre l'habitat indigne, vacant et dégradé. Egalement, le plan climat-air-énergie territorial adopté en 2020 affiche des objectifs forts en matière de réduction des consommations d'énergie, y-compris par la rénovation de l'habitat, second poste de consommation d'énergie sur le territoire.

En 2023, la convention-cadre *Petites villes de demain* valant Opération de revitalisation de territoire, signée le 27 février par la C.C.P.B., la commune de Valserhône et l'Etat, présente plusieurs actions en lien avec l'amélioration de l'attractivité et de la qualité de l'habitat. Parmi celles-ci, une action concerne une étude sur l'habitat ancien du parc privé.

Aussi, dans ce contexte, la C.C.P.B. propose d'être le maître d'ouvrage de cette étude, afin de permettre à toutes ses communes-membres qui le souhaitent d'intégrer son périmètre.

Cette étude répond aux problématiques précédemment identifiées dans les diagnostics du PLH et *Petites villes de demain*. Elle a pour vocation de mieux connaître l'ampleur des difficultés que rencontrent les logements du parc ancien privé et de proposer des solutions concrètes pour contribuer à leur résorption.

Le but final étant de favoriser le développement du territoire par le biais de la requalification de l'habitat privé ancien.

L'étude portera sur les thématiques suivantes : les logements qui nécessitent une rénovation thermique, les logements indignes et potentiellement indignes, les logements vacants, l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou handicapées, ainsi que pour les copropriétés dégradées et les immeubles ou ilots à réhabiliter.

Dans sa première phase, cette étude permettra de connaître de manière plus fine les situations d'habitat du parc privé et ancien présentant les problématiques citées précédemment ainsi que le potentiel de logements à rénover.

Le prestataire s'appuiera sur les études déjà réalisées, les éléments de diagnostic récent que le service Habitat a fourni aux communes, sur les données disponibles et également un travail de terrain, des entretiens auprès des élus et un questionnaire auprès de la population.

Dans une deuxième phase, l'étude informera les élus sur l'ensemble des dispositifs existants (qu'ils soient fiscaux, juridiques ou opérationnels) à même de répondre aux problématiques soulevées dans le diagnostic.

Enfin, une troisième phase, optionnelle, pourra permettre la rédaction d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) avec les partenaires financeurs, si le choix en a été fait par les élus. De la même manière, pourra être rédigé le cahier des charges en vue du recrutement du prestataire pour réaliser le suivi-animation d'une opération programmée.

Cette étude pouvant permettre de déboucher sur une OPAH-RU, elle est intitulée « Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ».

Le conseiller communautaire délégué à l'habitat ajoute que neuf communes du territoire ont souhaité leur intégration dans le périmètre de l'étude suite à la consultation qui s'est déroulée en octobre et novembre dernier. Cette consultation a débuté par l'envoi d'un courrier avec relance, la présentation en conférence intercommunale des maires du 12 octobre 2023 et ensuite des rendez-vous individuels dans les communes qui en ont émis le souhait. Les communes souhaitant participer à cette étude sont Billiat, Champfromier, Chanay, Giron, Injoux-Génissiat, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux-Lhopital et Valserhône.

Le coût est sommairement estimé à 80 000€ HT soit 96 000€ TTC.

L'étude sera à réaliser par un prestataire spécialisé, qui sera retenu par la C.C.P.B. suite à une procédure de mise en concurrence, qui sera lancée début 2024.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pourra être financée à hauteur de 50% du montant HT par l'Anah. Les crédits délégués pour le financement de l'étude seront attribués par le Conseil départemental. L'étude pourra également être financée à hauteur de maximum 25% du montant HT (dans la limite de 15 000€) par la Banque des territoires - Caisse des Dépôts pour Valserhône, en tant que commune membre du programme *Petites villes de demain*.

Pour chaque commune, le reste à charge sera pris à moitié par la CCPB et à moitié par les communes, au prorata de leur population.

En découle ce plan de financement prévisionnel :

	Valserhône		Autres communes		Total	
	% financement	Montant HT en €	% financement	Montant HT en €	% financement	Montant HT en €
<b>Anah</b>	50,00%	32 024,00 €	50,00%	7 976,00 €	50%	40 000,00 €
<b>C.C.P.B.</b>	13,29%	8 512,00 €	25,00%	3 988,00 €	16%	12 500,00 €
<b>Banque des territoires - Caisse des Dépôts</b>	23,42%	15 000,00 €	-	-	19%	15 000,00 €
<b>Communes</b>	13,29%	8 512,00 €	25,00%	3 988,00 €	16%	12 500,00 €
<b>Total</b>	80,06%	64 048,00 €	19,94%	15 952,00 €	100,00%	80 000,00 €

**Benjamin VIBERT** : « Avec le ZAN et les projections de croissance du pôle métropolitain de plus 200 000 habitants d'ici 2050, le fait qu'il y ait beaucoup de location en classes thermiques F&G (interdiction de location classe G à partir de 2025 et F à partir de 2028 et E à partir de 2034), il va y avoir une contraction sur le marché du logement. De plus, la rénovation de l'ancien aura plus de valeur que la construction neuve. Aujourd'hui 12% des logements sur le pôle métropolitain sont classés F&G (24% sur Terre Valserhône). »

**Le président** : « D'où la nécessité d'une étude pré-opérationnelle. »

**Philippe DINOCHÉAU** : « L'étude va permettre d'obtenir le diagnostic mais aussi les possibilités d'accompagnement sur des dispositifs financiers. »

**Christophe PRIGENT** : « Peut-on forcer les gens à effectuer des travaux chez eux ? »

**Le Président** : « Il n'y a aucun moyen pour cela, seulement des moyens pour les aider à financer leurs travaux »

**Denis MOSSAZ** : « Il faudrait que des parties de parc privé soient incitées à faire des travaux, comme par exemple la CNR, elle possède des maisons classées en passoires énergétiques mais ne les rénove pas. »

**Philippe DINOCHÉAU** : « Le diagnostic doit permettre d'aller vers, déclencher un échange, une réflexion sur le parc ancien privé. »

**Guy SUSINI** : « Est-ce que se sont juste les communes citées qui prendront en charge le coût ? »

**Le Président** : « Oui »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) sur le territoire des communes qui s'y sont montrées favorables, d'**APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessous, d'**AUTORISER** le Président ou le conseiller



communautaire délégué à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et d'**HABILITER** le Président ou le conseiller communautaire délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

	Valserhône		Autres communes		Total	
	% financement	Montant HT en €	% financement	Montant HT en €	% financement	Montant HT en €
Anah	50,00%	32 024,00 €	50,00%	7 976,00 €	50%	40 000,00 €
C.C.P.B.	13,29%	8 512,00 €	25,00%	3 988,00 €	16%	12 500,00 €
Banque des territoires - Caisse des Dépôts	23,42%	15 000,00 €	-	-	19%	15 000,00 €
Communes	13,29%	8 512,00 €	25,00%	3 988,00 €	16%	12 500,00 €
<b>Total</b>	<b>80,06%</b>	<b>64 048,00 €</b>	<b>19,94%</b>	<b>15 952,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>80 000,00 €</b>

#### 5. Demandes de subventions pour le projet d'assainissement sur la commune de Valserhône, concernant les travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Ain offre des programmes de subventions pour les projets portant sur l'assainissement.

Il explique que le secteur de Chatillon, centre-bourg, est sujet à des problématiques importantes de débordements du réseau unitaire d'eaux usées lors de forts épisodes pluvieux. Plusieurs débordements chez les particuliers et aux seins des bassins rétentions d'eaux pluviales ont été constatés. De plus, de fréquents déversements au milieu naturel sont observés.

Afin de répondre à ces problématiques, il est indispensable de créer un exutoire d'eaux pluviales strictes afin de :

- Valoriser les secteurs déjà en séparatifs ;
- Evacuer les eaux de ruissellements qui s'accumulent rue de la poste vers un réseau strict ;
- Supprimer les remontées d'eaux usées chez les particuliers et les déversements au milieu naturel.

Les travaux intègrent également la réhabilitation du réseau unitaire par chemisage et remplacement complet de 375 ml afin de limiter les entrées parasites d'eaux claires.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à un montant de 1 925 701.69 € HT réparti entre :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre de 64 805.84€ HT ;
- Les coûts des travaux de 1 850 455.85 € HT (Eaux pluviales : 1 550 455.58€ HT et Eaux usées : 300 000 € HT).

De ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

<u>Coûts</u>	<u>Total HT</u>	<u>Eaux pluviales</u>	<u>Eaux usées</u>
Honoraires MOE	64 805.84	37 705.84	27 100
Travaux	1 850 455.85	1 550 455.58	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 925 701.69</b>	<b>1 598 601.69</b>	<b>327 100</b>

<u>Subventions</u>	<u>Total HT</u>	<u>Eaux pluviales</u>	<u>Eaux usées</u>	<u>Taux</u>
DSIL-DETR (déjà accordée)	238 015,00	197 585,73.00	40 429,27	-
CD de l'Ain	60 000,00	-	60 000,00	20%*
Agence de l'eau	385 140,34	319 666,48	65 473,86	20%**
<b>TOTAL subventions publiques</b>	<b>683 155,34</b>	<b>517 252,21</b>	<b>165 903,13</b>	<b>35%</b>

\*20% sur le montant des travaux

\*\*20% sur le montant des travaux + honoraires

<u>Autofinancement</u>	<u>Total HT</u>	<u>Eaux pluviales</u>	<u>Eaux usées</u>	<u>Taux</u>
	<b>1 242 546,35</b>	<b>1 081 349,48</b>	<b>161 196,87</b>	<b>65%</b>

**Serge RONZON** : « Au début, on demandait une subvention de 21 000 € au Département et aujourd'hui on le sollicite pour 60 000€ »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, **d'adopter** les opérations et les modalités de financement, **d'approuver** les plans de financement prévisionnels, **de solliciter** l'agence de l'eau pour un montant arrondi à 385 140 €, **de solliciter** le conseil départemental de l'Ain pour un montant de 60 000€, **de s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et **d'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ces opérations

6. **Convention entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et Pays de Gex Agglomération : utilisation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien par les habitants des communes de Chézery-Forens et Léaz membres de Pays de Gex Agglomération**

**Président** : « le point 6 est retiré de l'ordre du jour »

7. **Convention de gestion entre la Commune de Surjoux-Lhopital et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien relative à l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eau et d'assainissement et le faucardage**

**Président** : « le point 7 est retiré de l'ordre du jour »

8. **Convention de gestion entre la Commune de Villes et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien relative à l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eau et d'assainissement**

Le Président rappelle que, lors du transfert des compétences d'eau et d'assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion et de garantir une bonne organisation des services au niveau intercommunal, il avait été conclu une convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et la Commune de Villes prévoyant la mise à disposition des agents anciennement affectés aux services d'eau et d'assainissement avant le transfert.



La Communauté de Communes souhaite conserver le concours de la Commune afin de garantir la bonne organisation des services d'eau et d'assainissement. Pour ce faire, elle va lui confier, par convention, l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eau et d'assainissement situés sur le territoire de la Commune et relevant des attributions de la Communauté de Communes.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite, de manière expresse par la Communauté de Communes, une fois un an.

Le coût des missions de la Commune correspondra au coût moyen d'un ETP (rémunération brute chargée moyenne entre tous les agents du service) dans le service mis à disposition, ajusté selon le matériel engagé et le temps de travail nécessaire à chaque intervention.

Le montant prévisionnel annuel des missions s'élève à 3 266 € HT.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les termes de la convention de gestion à intervenir avec la Commune de Villes portant sur l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eau et d'assainissement, telle que jointe en annexe de la présente décision, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines de signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant et de **DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets eau et assainissement – exercice 2024.

#### **9. Approbation de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion du service déchets ménagers concernant l'exploitation de la déchèterie de Champfromier**

Le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence de gestion des déchets ménagers, la Communauté de communes du Pays Bellegardien gère en régie l'exploitation des déchèteries de Champfromier et d'Injoux-Génissiat et fait appel à un prestataire pour l'exploitation de la déchèterie de Valserhône.

Afin de conserver une continuité du service en déchèterie de Champfromier, la commune de Champfromier a été sollicitée afin de mettre à disposition de la CCPB ses services techniques en cas d'absence du gardien de la déchèterie de Champfromier. Ces remplacements auront lieu uniquement en déchèterie de Champfromier et ne seront pas assurés les samedis.

En conséquence, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier auprès du service Déchets Ménagers du Pays Bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'un coût unitaire horaire fixé à 52 €

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base du nombre d'heures allouées à chaque remplacement effectué en déchèterie de Champfromier par le service technique de la commune de Champfromier.

La convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite, de manière expresse, par la CCPB, 2 fois 1 an.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit du Service Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au titre du gardiennage de la déchèterie de Champfromier, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer avec la commune de Champfromier ladite convention et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

## 10. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents et qu'il s'agit d'une obligation légale devant figurer dans le budget.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Il est proposé la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a ainsi mené une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que ses personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités de son budget.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Les agents éligibles à ces prestations seront :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires dès leur entrée au sein de la collectivité ;
- Les contractuels de droit public et les salariés de droit privé avec une condition d'ancienneté d'un an.

Il est donc proposé d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Président** : « L'adhésion au CNAS devrait coûter environ 212 € par agent à la collectivité. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, **DE SE DOTER** d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses personnels et l'attractivité de la Communauté de Communes, et de répondre aux obligations légales fixées par les articles visés ci-dessus, **D'ADHERER**, à cet effet, au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document s'y afférent, **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs, **DE DESIGNER** Madame DE OLIVEIRA Isabelle, membre du Conseil communautaire, en qualité de délégué(e) élu(e) notamment pour représenter la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du CNAS, **D'AUTORISER** Monsieur le Président

ou Madame la Vice-Présidente déléguée à désigner un délégué agent, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du CNAS et **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à désigner un correspondant, et éventuellement des adjoints, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h45.

Le secrétaire de séance,  
Daniel BRIQUE



Le Président,  
Patrick PERREARD

